



GEMENG
**rousper
mompech**

Rosport, le 12 novembre 2021

Personne de référence : Henri Roeder
Tél : +352 73 00 66 - 228
E-mail : henri.roeder@rosportmompach.lu

Autorisation n° EAU/AUT/21/1049

Avis au public

conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du
19 décembre 2008 relative à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration Communale de Rosport-Mompach vient de demander l'autorisation requise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau pour obtenir l'autorisation pour la construction d'un chalet en zone inondable du cours d'eau « Sûre » à Rosport.

Le résumé de la demande d'autorisation est déposé à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, à partir du 15 novembre 2021 et peut y être consulté par tous les intéressés.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,
contreseing, article 74 de la loi communale

